L'interpellation

Objet : Adaptation des arrêts de bus conformément à la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées (Lhand)

Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

En ma qualité de Conseiller communal soucieux de l'inclusion et de l'égalité des chances pour tous les résidents de notre commune, je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de l'adaptation des arrêts de bus conformément à la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées (Lhand).

La Lhand, également connue sous le nom de loi sur l'égalité pour les handicapés, a été promulguée le 13 décembre 2002 et est entrée en vigueur en 2004. Cette loi vise à permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie sociale sur un pied d'égalité et à éliminer les préjudices auxquels elles sont confrontées. Elle prévoit des mesures dans le domaine des ouvrages et des installations, des transports publics, de la formation initiale et continue, des prestations de services ainsi que des rapports de travail de la Confédération.

Dans ce contexte, les transports publics sont un domaine clé dans lequel des améliorations significatives ont été réalisées depuis la mise en œuvre de la Lhand. Toutefois, il est important de noter que le délai pour la mise en œuvre complète de la Lhand dans le domaine des transports publics court jusqu'à la fin de l'année 2023. Il est donc essentiel que notre commune prenne des mesures concrètes pour se conformer à cette exigence légale dans les délais impartis.

Je souhaiterais donc savoir quelles mesures spécifiques ont été prises jusqu'à présent par notre commune pour adapter les arrêts de bus afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées. Avez-vous réalisé des évaluations des arrêts nécessitant des adaptations ? Quels sont les plans d'action en place pour assurer l'accessibilité des arrêts de bus restants avant la fin de l'année 2023 ? Quel est le budget alloué à ces adaptations ?

En prenant des mesures concrètes pour adapter les arrêts de bus conformément à la Lhand, notre commune démontrera son engagement envers l'inclusion et offrira une mobilité équitable à tous les membres de notre communauté

RS 151.3 - Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) (admin.ch)

LHand Fiche d'information (2).pdf

Aydin Durmaz

19.06.2023, Le Mont-sur-Lausanne